

## 1 Présentation générale de Télérecours

---

Télérecours est une application informatique qui permet de gérer la communication dématérialisée des requêtes, des mémoires et des actes de procédure entre les juridictions administratives (Conseil d'Etat, cours administratives d'appel et tribunaux administratifs) et les parties représentées ainsi que les grandes parties (administration de l'État, personne morale de droit public, organisme de droit privé chargé de la gestion d'un service public) par voie électronique. Elle offre aux parties comme aux juridictions une accessibilité immédiate au contenu de l'ensemble des dossiers.

Tous les documents sont consultables, téléchargeables pour être enregistrés sur un autre support hors de l'application (ex. : répertoire partagé...) et, en tant que de besoin, imprimables.

L'application se décline en plusieurs interfaces selon la qualité de l'utilisateur : avocats, grandes parties, greffe, magistrat.

Il s'agit d'une application web adossée, dans les juridictions, à l'application informatique de gestion des dossiers Skipper. Ces deux applications, Télérecours et Skipper, fonctionnent de manière synchronisée. Ainsi les données saisies dans une application alimentent l'autre et réciproquement.

En s'inscrivant dans Télérecours, une administration ou un avocat sera identifié dans un annuaire national et autorisera ainsi l'ensemble des juridictions administratives à communiquer avec lui par cette voie, sur quelque dossier que ce soit.

Télérecours permettra aux parties de signer leur mémoire par voie électronique, conformément aux prescriptions de l'article 1316-4 du code civil, si elles disposent d'un certificat électronique, à cet effet. Mais cette signature ne sera pas obligatoire. Si les parties ne sont pas en mesure d'y procéder, elles seront simplement astreintes à conserver un exemplaire écrit de leur mémoire revêtu d'une signature manuscrite, de manière à être en mesure de le produire en cas de nécessité.

Télérecours offre aux juridictions comme aux parties des gains de temps, de sécurité et d'argent :

- allègement de la charge financière par la diminution significative des frais d'affranchissement ;
- allègement du travail au sein des bureaux par la suppression d'opérations matérielles, lourde, répétitives et chronophage afférentes à la manipulation physique des dossiers et des courriers ;
- garantie de la sécurité des échanges et authentification de leur horodatage. L'application assure l'horodatage tant du dépôt des documents par leur émetteur que de leur consultation effective par leur destinataire.

Enfin Télérecours propose, au même titre que Sagace, la consultation en ligne de l'historique des requêtes.

## 2 S'inscrire à l'application Télérecours

La procédure d'inscription d'une administration ou d'une personne privée en charge d'une mission de service public se déroule en plusieurs étapes successives.

### 2.1 Modes d'inscription des administrations à Télérecours

Un courrier postal provenant de la juridiction administrative permet à l'administration de procéder à son inscription aux téléprocédures. Il comporte des codes d'inscription provisoires valables 60 jours.

*\* Monsieur,*

*L'article R 414-1 du Code de justice administrative\* permet aux avocats, aux avocats au Conseil d'Etat et à la Cours de cassation, aux personnes morales de droit public et aux organismes de droit privé chargé de la gestion d'un service public d'introduire des requêtes par voie électronique grâce au réseau internet quel que soit le contentieux. A cette fin, l'application Télérecours assure la gestion des téléprocédures contentieuses entre, d'une part, les juridictions administratives et, d'autre part, les parties ou leurs représentants. Outre les requêtes, les échanges dans Télérecours concernent aussi les mémoires, les pièces et divers courriers tout au long de la procédure. Les parties ou leurs mandataires peuvent en gérer l'accès (consultation, modification ou validation) selon leur organisation. Enfin, lorsqu'un document est à consulter, chaque intéressé reçoit un courrier automatique l'en informant.*

*Si vous souhaitez accéder aux services offerts par Télérecours, rendez-vous sur [www.telerecours.juradm.fr](http://www.telerecours.juradm.fr), cliquez sur le lien " Obtenir des codes d'accès " puis saisissez ce code d'inscription CE-84kkkl et ce mot de passe 15wryt. Ces éléments étant provisoires, vous disposez jusqu'au 27/03/13 pour vous inscrire. »*

**Télérecours**

Ouvrir une session

Identifiant

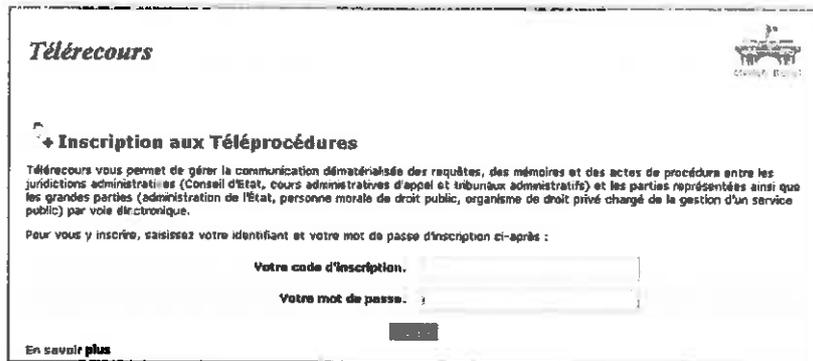
Mot de passe

[Code d'accès oublié ? Mot de passe perdu ?](#)

[Obtenir des codes d'accès](#)

La création du compte Télérecours est réalisée par le profil « superviseur » à partir de la saisie des codes d'inscription dans les champs prévus à cet effet.

ECRAN DE SAISIE DES CODES D'INSCRIPTION :



L'administration renseigne le formulaire d'inscription.

**Inscription aux Téléprocédures**

Ce formulaire vous permet .... Vous recevrez une information d'inscription .... vous permettant de demander vos codes d'accès (tp: ~/HTML/txtInscripbonUtiBateursExterns.htm )

**\* Votre activité**

Avocat ou Mandataire  Administration  Société privée  Particulier

**Votre identité et vos coordonnées**

\* Type de personne:  Personne morale  Particulier physique

\* Nom: CAISSE DES DEPOTS ET

Signe: CDC

Représentant:

\* Adresse: 56, rue de Lille

\* Code postal: 75356

\* Ville: PARIS cédex 07 SP

Pays:

Téléphone:

Télécopie:

**Destinataire du code d'accès**

\* Civilité: Monsieur

\* Nom:

\* Prénom:

\* Courriel:

**Juridictions administratives de votre ressort**

..... pour faciliter la prise en compte de votre inscription par les juridictions ..... (tp: ~/HTML/txtInscripUtiExtChoixJurAdmin.htm )

**Accord pour l'emploi des téléprocédures**

..... pour faciliter la prise en compte de votre inscription par les juridictions ..... (tp: ~/HTML/txtInscripUtiExtChoixJurAdmin.htm )

**Accord pour l'emploi des Téléprocédures**

..... Veuillez entrer le captcha dans le champ "caractères" .... (tp: ~/HTML/txtInscripUtiExtCaptcha.htm )

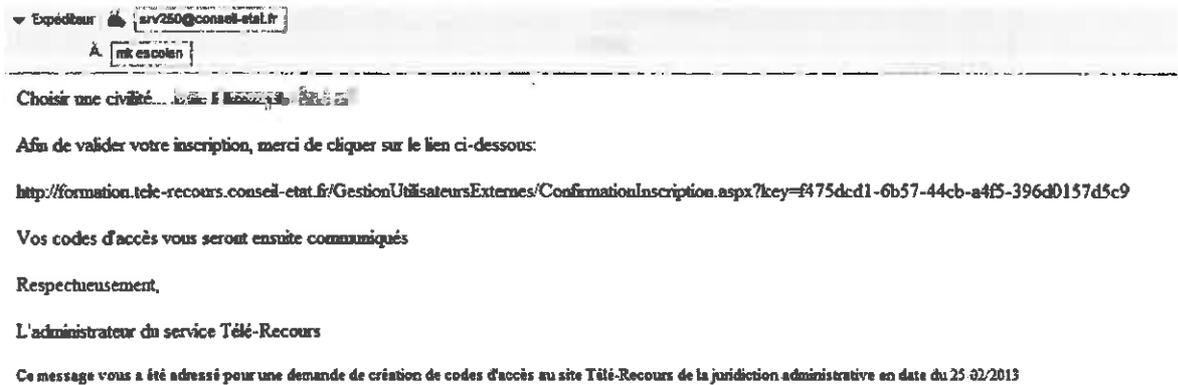


\* Caractères:

Le superviseur :

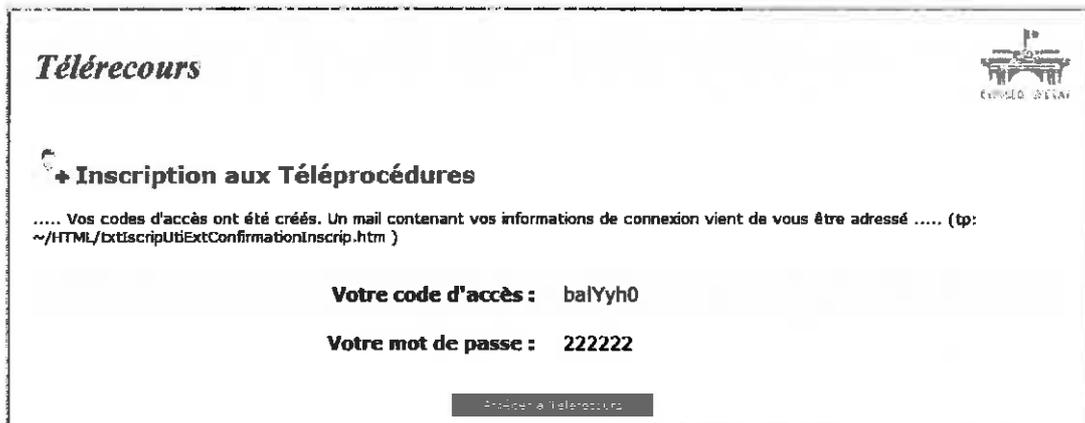
- vérifie les informations proposées par l'annuaire Skipper de la juridiction et les met à jour ;
- sélectionne les juridictions qu'il souhaite prévenir de son inscription à Télérecours ;
- coche l'accord pour les Téléprocédures ;
- valide le formulaire en renseignant le Captcha.

Un courriel de confirmation d'inscription contenant un lien d'activation, est reçu par l'utilisateur qui vient de s'inscrire, envoyé automatiquement par l'application Télérecours.



L'utilisateur clique sur le lien d'activation et passe alors à l'état « Actif ». Un courriel de notification est adressé à chaque juridiction qu'il a souhaité avertir.

Un pop up Télérecours apparaît automatiquement avec les codes d'accès définitifs :



L'utilisateur peut quitter la page en ayant pris soin **d'enregistrer ses informations de connexion.**

Il accède à l'application en cliquant sur le lien « **Accéder à Télérecours** ».

L'utilisateur saisit les codes d'accès dans la fenêtre d'ouverture de la session Télérecours :

**Télérecours**

**Ouvrir une session**

Identifiant

Mot de passe

Code d'accès oublié ? Mot de passe perdu ?

L'application lui propose automatiquement de modifier ses codes d'accès :

Modification du mot de passe - Windows Internet Explorer

**Télé-Recours**

  
CONSEIL D'ETAT

Changement demandé par le système

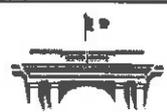
Mot de passe actuel\* :

Nouveau mot de passe\* :

Confirmation nouveau mot de passe\* :

Une fois la validation de la modification des codes d'accès réalisée, l'utilisateur peut ouvrir la session Télérecours.

**Télé-Recours**

  
CONSEIL D'ETAT

**Bonjour [Nom]**

**Bienvenue sur votre espace Valdeur**

**Date de dernière connexion : le 25-02-2013, à 17h10**

**Le chargement de votre portefeuille est en cours**

**Veillez patienter ...**



© Copyright Conseil d'Etat 2006

## 2.2 Modes d'inscription des avocats à Télérecours

Un courrier postal provenant de la juridiction administrative permet au cabinet d'avocats d'être informé de la possibilité de s'inscrire aux Téléprocédures ainsi que des différents modes d'inscription.

« Maître,

L'article R.414-1 du code de justice administrative\* permet aux avocats, aux avocats au Conseil d'Etat et à la Cours de cassation, aux personnes morales de droit public et aux organismes de droit privé chargé de la gestion d'un service public d'introduire des requêtes par voie électronique grâce au réseau internet quel que soit le contentieux. A cette fin, l'application Télérecours assure la gestion des téléprocédures contentieuses entre, d'une part, les juridictions administratives et, d'autre part, les parties ou leurs représentants. Outre les requêtes, les échanges dans Télérecours concernent aussi les mémoires, les pièces et divers courriers tout au long de la procédure. Les parties ou leurs mandataires peuvent en gérer l'accès (consultation, modification ou validation) selon leur organisation. Enfin, lorsqu'un document est à consulter, chaque intéressé reçoit un courrier automatique l'en informant.

Les services offerts par Télérecours sont accessibles à partir du portail E-barreau si vous êtes adhérent au RPVA. Vous pourrez alors procéder à l'inscription de votre structure d'exercice dans l'application puis utiliser toutes les fonctionnalités de Télérecours notamment le certificat de signature électronique. Dans l'hypothèse contraire, il vous appartient de vous rapprocher de la juridiction, afin d'obtenir un code d'accès et un mot de passe provisoire nécessaire à l'inscription de votre structure d'exercice sur [www.telerecours.juradm.fr](http://www.telerecours.juradm.fr)

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Maître, l'assurance de ma considération distinguée. »

Si l'avocat ou sa structure d'exercice adhère au réseau privé virtuel des avocats (RPVA), il pourra procéder à son inscription dans Télérecours depuis le portail E-Barreau.

Si l'avocat ou sa structure d'exercice n'adhère pas au RPVA, il devra demander un courrier d'inscription à la juridiction du ressort dans lequel il exerce. Dans ce cas, le greffe de la juridiction lui adressera un courrier comportant des codes d'inscription provisoires (validité 60 jours).

« Maître,

L'article R 414-1 du Code de justice administrative\* permet aux avocats, aux avocats au Conseil d'Etat et à la Cours de cassation, aux personnes morales de droit public et aux organismes de droit privé chargé de la gestion d'un service public d'introduire des requêtes par voie électronique grâce au réseau internet quel que soit le contentieux. A cette fin, l'application Télérecours assure la gestion des téléprocédures contentieuses entre, d'une part, les juridictions administratives et, d'autre part, les parties ou leurs représentants. Outre les requêtes, les échanges dans Télérecours concernent aussi les mémoires, les pièces et divers courriers tout au long de la procédure. Les parties ou leurs mandataires peuvent en gérer l'accès (consultation, modification ou validation) selon leur organisation. Enfin, lorsqu'un document est à consulter, chaque intéressé reçoit un courrier automatique l'en informant.

Si vous souhaitez accéder aux services offerts par Télérecours, rendez-vous sur [www.telerecours.juradm.fr](http://www.telerecours.juradm.fr), cliquez sur le lien "Obtenir des codes d'accès" puis saisissez ce code d'inscription CE-84ikkl et ce mot de passe 15wrvt. Ces éléments étant provisoires, vous disposez jusqu'à \*date\* pour vous inscrire. »

\* Introduit par le décret n° 2012-1437 du 21 décembre 2012 relatif à la communication électronique devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

## Télérecours

Ouvrir une session ⓘ

Identifiant

Mot de passe

Code d'accès utilisateur 1 Mot de passe simple 2

Valider

[Obtenir des codes d'accès](#)

Si l'avocat ou sa structure d'exercice n'adhère pas au RPVA, la création du compte Télérecours par l'avocat « superviseur » est réalisée à partir de la saisie des codes d'inscription dans les champs prévus à cet effet.

ECRAN DE SAISIE DES CODES D'INSCRIPTION :

**Télérecours**



**+ Inscription aux Téléprocédures**

Télérecours vous permet de gérer la communication dématérialisée des requêtes, des mémoires et des actes de procédure entre les juridictions administratives (Conseil d'Etat, cours administratives d'appel et tribunaux administratifs) et les parties représentées ainsi que les grandes parties (administration de l'Etat, personne morale de droit public, organisme de droit privé chargé de la gestion d'un service public) par voie électronique.

Pour vous y inscrire, saisissez votre identifiant et votre mot de passe d'inscription ci-après :

**Votre code d'inscription:**

**Votre mot de passe:**

[En savoir plus](#)

L'avocat renseigne le formulaire d'inscription.

ECRAN DE SAISIE DES INFORMATIONS DU CABINET D'AVOCATS :

**Télérecours**

**→ Inscription aux Téléprocédures**

Ce formulaire vous permet .... Vous recevrez une information d'inscription .... vous permettant de demander vos codes d'accès (tp: ~/HTML/bcInscriptionUtilisateursExternes.htm )

---

**\* Votre activité**

Avocat ou Mandataire     Administration     Société privée     Particulier

---

**Vous identité et vos coordonnées**

**\* Type de personne:**     Personne morale     Personne physique

**\* Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation:**     Oui     Non

**\* Civilité:**    Choisir une civilité ▼

**\* Adresse:**    4 rue de la République

**\* Nom:**    M. M. M.

**\* Prénom:**    Jean-Christophe

**\* Code postal:**    75012

**\* Courriel Principal:**    \_\_\_\_\_

**\* Ville:**    PARIS

**\* Barreau:**    AGEN

**Pays:**    \_\_\_\_\_

**Téléphone:**    (0) \_\_\_\_\_

**Télécopie:**    (0) \_\_\_\_\_

---

**Juridictions administratives de votre ressort**

Juridictions administratives

.... pour faciliter la prise en compte de votre inscription par les juridictions .... (tp: ~/HTML/bcInscripUtilExtChobJurAdmin.htm )

---

**Accord pour l'emploi des téléprocédures**

.... pour faciliter la prise en compte de votre inscription par les juridictions .... (tp: ~/HTML/bcInscripUtilExtChobJurAdmin.htm )

Accord pour l'emploi des Téléprocédures

---

.... Veuillez entrer le captcha dans le champ "caractères" .... (tp: ~/HTML/bcInscripUtilExtCaptcha.htm )

**\* Caractères:**    

Oui     Non

L'avocat superviseur :

- vérifie les informations proposées par l'annuaire Skipper de la juridiction et les met à jour ;
- renseigne « Sans objet » dans le champ relatif au « Barreau » en tant qu'avocat au Conseil ;
- sélectionne les juridictions qu'il souhaite prévenir de son inscription à Télérecours ;
- coche l'accord pour les Téléprocédures ;
- valide le formulaire en renseignant le Captcha.

Un courriel de confirmation d'inscription contenant un lien d'activation, est reçu par l'utilisateur qui vient de s'inscrire sur l'adresse courriel principal renseignée dans le formulaire d'inscription, envoyé automatiquement par l'application Télérecours.

Expéditeur: [sv250@conseil-etat.fr](mailto:sv250@conseil-etat.fr)

A: [mk.ecolein](mailto:mk.ecolein)

Choisir une civilité... Jean-Christophe

Afin de valider votre inscription, merci de cliquer sur le lien ci-dessous:

<http://formation.tele-recours.conseil-etat.fr/GestionUtilisateursExternes/ConfirmationInscription.aspx?key=f475dcd1-6b57-44cb-a4f5-396d0157d5c9>

Vos codes d'accès vous seront ensuite communiqués

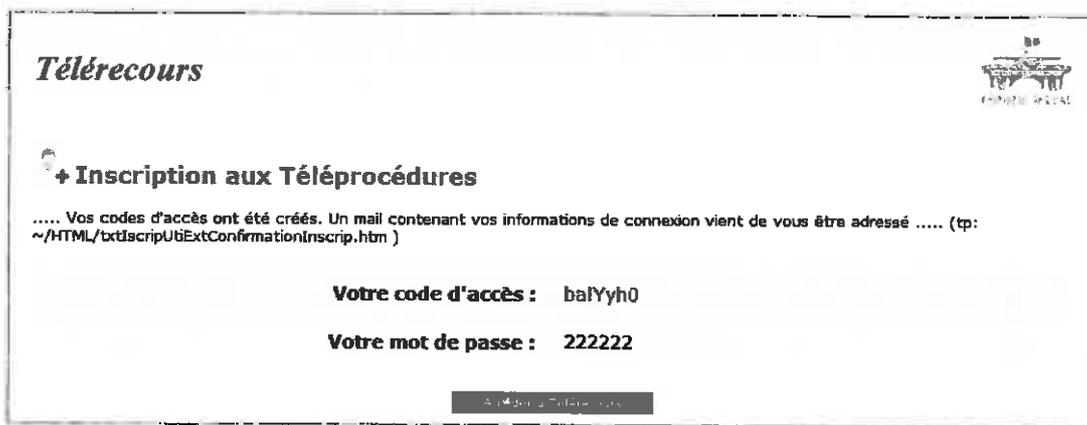
Respectueusement,

L'administrateur du service Télé-Recours

Ce message vous a été adressé pour une demande de création de codes d'accès au site Télé-Recours de la juridiction administrative en date du 25/02/2013

L'avocat clique sur le lien d'activation et passe alors à l'état « Actif ». Un courriel de notification est adressé à chaque juridiction qu'il a souhaité avertir.

Un pop up Télérecours apparaît automatiquement avec les codes d'accès définitifs :



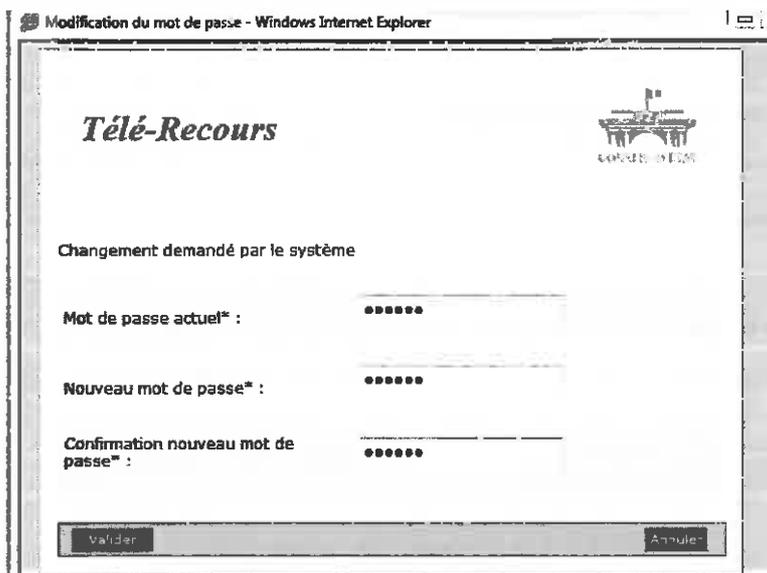
L'utilisateur peut quitter la page en ayant pris soin **d'enregistrer ses informations de connexion.**

Il accède à l'application en cliquant sur le lien « Accéder à Télérecours ».

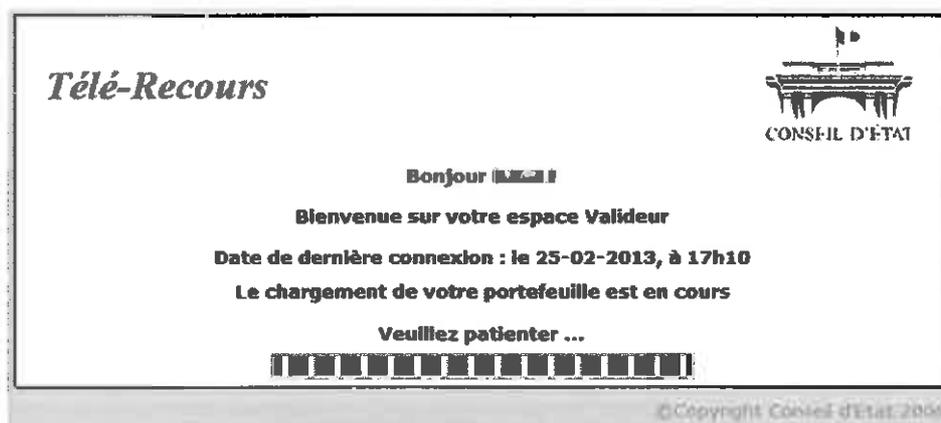
L'avocat saisit les codes d'accès dans la fenêtre d'ouverture de la session Télérecours :



L'application lui propose automatiquement de modifier ses codes d'accès :



Une fois la validation de la modification des codes d'accès réalisée, l'avocat peut ouvrir la session Télérecours.



### 3 Se connecter à l'application Télérecours

L'accès à l'application Télérecours s'effectue à l'adresse : <https://www.telerecours.conseil-etat.fr> pour le Conseil d'État.

Pour les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs, l'accès s'effectue à l'adresse : <https://www.telerecours.juradm.fr>

Lorsqu'une organisation en bureaux est créée sur l'une ou l'autre des adresses, elle est valide pour les deux adresses sans qu'il soit nécessaire de la ressaisir.

## Télérecours

Ouvrir une session ①

Identifiant

Mot de passe

[Code d'accès oublié ? Mot de passe oublié ?](#)

[Obtenir des codes d'accès](#)

### 3.1 Échec de l'authentification

Dans le cas où l'authentification échoue, une page d'erreur est affichée permettant de revenir sur la page d'authentification.

## Télé-Recours



Les codes d'accès renseignés sont incorrects, ou des informations sont manquantes. Veuillez renouveler votre saisie après vous être assuré des valeurs renseignées dans chacune des zones de saisie.

[← Retour à l'authentification](#)

### 3.2 « J'ai oublié mon mot de passe »

L'utilisateur accède à la page de connexion de l'application Télérecours.

Il clique sur le lien :

[Code d'accès oublié ? Mot de passe perdu ?](#)

Il saisit son adresse courriel et valide son choix après avoir recopié le Captcha.

**Télé-Recours**

Pour récupérer votre code d'accès et générer un nouveau mot de passe pour votre compte, veuillez entrer votre adresse principale de courrier électronique. Un mail contenant toutes les informations nécessaires à l'ouverture d'une session vous sera envoyé à cette adresse

Votre adresse de messagerie\* :

Captcha:

Racopier le Captcha\* :

Un courriel lui est envoyé avec les informations nécessaires à sa connexion.

